

PROJET DE LOI DE FINANCES 2004

SITUATIONS DE HANDICAP

Analyse du PLF 2004 au regard des dépenses prévues en direction des personnes handicapées par Vincent ASSANTE, président de l'A.N.P.I.H.M.

Préambule	3
Eléments budgétaires 2004 du PLF Etat	
1- les travailleurs handicapés	5
2- l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)	10
3- allocations et prestations diverses	12
4- tutelle et curatelle de l'état	12
5- mesures diverses	13
6- éducation	15
7- éléments statistiques	17
Tableau récapitulatif	18

PREAMBULE

La création en 2002 d'un secrétariat d'Etat aux Personnes handicapées, et uniquement affecté à ce domaine, a été appréciée par le mouvement associatif.

En revanche, instruit par l'expérience précédente de 1988 à 1993, nous sommes nombreux à penser qu'il eut été préférable que le gouvernement rattachât ce secrétariat d'Etat au Premier ministre.

Ce ne fût pas le cas, et la dépendance du nouveau secrétariat d'Etat auprès du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, lui même rattaché auprès du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, ne pouvait être compensée sur un plan politique, par le **maintien de la délégation interministérielle** aux personnes handicapées, nonobstant sa compétence reconnue.

Plus que technique, l'interministérialité est avant tout politique, l'examen du PLF 2004 le démontre !

De surcroît, hormis les 1500 places complémentaires de CAT dont un faible pourcentage devrait voir le jour en 2004, on ne perçoit guère dans ce PLF la traduction du caractère prioritaire du dossier des personnes handicapées, annoncé pourtant avec solennité par le président de la République, même si on peut apprécier une meilleure visibilité des crédits affectés dans le PLF 2004 que dans le PLF 2003.

En revanche, il se confirme que le **plan triennal 2001-2003 n'a pas été conduit à son terme tel qu'il était prévu** en matière d'évaluation et d'orientation, les 15 MF prévus en 2003 ayant été supprimés et l'enveloppe accompagnant la fusion des sections de Cotorep dans dix départements pilotes n'ayant pas été reconduite en 2003 ni en 2004.

Il faut rappeler que les grands axes de la politique menée depuis 1997 par le précédent gouvernement se sont déclinés au travers du **plan quinquennal 1999-2003** et du **plan triennal 2001-2003** venu renforcer le plan quinquennal, tout en traduisant de nouvelles orientations tournées vers l'intégration.

Ainsi, parmi les crédits d'action sociale, des dépenses non déconcentrées ont pour vocation de financer des actions nationales, et particulièrement de subventionner les différents organismes et associations assurant la représentation des personnes handicapées et la défense de leurs intérêts.

Le plan quinquennal de 16.500 places (2500 en ateliers protégés (AP), 8500 en C.A.T, 5500 en MAS et FDT), conforté par le plan triennal/an, fait suite au plan quinquennal 1990-1993 (où 4341 places ont été créées), suivi d'une création de 1000 places pour les années 94/96.

Le coût cumulé du plan quinquennal 1999-2003 a été évalué à 1 350 MF pour l'assurance maladie soit 270 MF par an. 230 MF sont financés par des mesures nouvelles et 40 MF par des mesures de redéploiement.

Pour mémoire, le coût annuel d'une place en MAS est de l'ordre de 318 000 F et de 308 000 F en F.D.T. A titre de comparaison, le coût par an et par place en C.A.T est de 68 440 F (compte tenu des ajustements aux besoins) et de 194 000 F en établissement pour enfants et adolescents handicapés.

Selon les chiffres du secrétariat d'Etat, fin 2002, 6 714 places de CAT sur les 7000 attribuées dans le cadre des quatre premières années du plan quinquennal sont effectivement

installées et occupées, soit un taux de 96 %. Fort de ce constat et des besoins qui demeurent (en septembre 2002, compte tenu des orientations en CAT par les Cotorep, 25 378 adultes handicapés étaient sur liste d'attente dans les 89 départements ayant répondu à l'enquête, dont 1 684 jeunes « Creton » dans 70 départements ayant répondu), les efforts de création de places – via des extensions - ont été doublés en 2003 (3000 nouvelles places en CAT contre 1500 en 2002). Cet effort devrait se poursuivre en 2004 avec, à nouveau, la création de 3000 nouvelles places, cette fois par la création de nouveaux établissements, avec les réserves évoquées plus haut, les créations de structures et l'obtention de nouveaux marchés ne se décrétant pas

Dans le cadre du plan triennal 2001-2003, sont à la charge de :

► la Sécurité Sociale

	par an	total sur 3 ans
• C.A.M.P.S et S.E.S.S.A.D	100 MF	300 MF soit 45,73 M€
• S.S.I.A.D	15 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Polyhandicap	40 MF	120 MF soit 18,29 M€
• Vieillesse	15 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Autisme	50 MF	150 MF soit 22,86 M€
• T. Crâniens	50 MF	150 MF soit 22,86 M€

► l'Etat

• Aides techniques	40 MF	185 MF soit 28,20 M€
• Auxiliaires de vie	67 MF	200 MF soit 30,48 M€
• Interprétariat surdité	0	10 MF soit 1,52 M€
• Ateliers protégés	40 MF	100 MF soit 15,24 M€
• C.O.T.O.R.E.P et C.D.E.S	18 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Matériel pédagogique (1)	56,67 MF	180 MF soit 27,44 M€

Plan triennal 2001-2003 :

1.520 MF soit 231,72 M€

1) Ainsi, apparaissent dans le budget de l'Education Nationale les lignes budgétaires (nouvelles) au titre du financement des aides techniques, comme annoncé également le 25 janvier 2000.

Rappelons pour mémoire que la Nation consacre 27 milliards d'euros aux personnes handicapées, dont 10 via l'Etat, 12 via la sécurité sociale et 5 via les collectivités territoriales.

Les crédits d'Etat assumés par le secrétariat d'Etat sont de 6 123 milliards pour 2004, sensiblement identique à l'ONDAM handicap.

Celui-ci comprend 370 M€ pour assurer l'évolution des budgets des établissements existants et l'ouverture de 2200 nouvelles places.

1- LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▪ LES C.A.T.

En 2004, la dotation de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des CAT s'élève à **1,125 milliards d'euros**, contre **1,96 en 2003** et **1,05 en 2002**.

Cette évolution se décompose comme suit :

- Une mesure nouvelle d'ajustement de **13 550 000 €** (contre **15 016 473 €** en 2003 et **17 684 087 €** en 2002) pour couvrir la masse salariale (incidence de la revalorisation du taux directeur des établissements médico-sociaux)
- une mesure nouvelle complémentaire de **16 147 500 €** (auxquels il faut ajouter les 13 550 000 € cités plus haut pour obtenir les 29 697 500 €) - (contre **30 000 000 €** en 2003 et **14 940 004 €** en 2002) pour la création de **3000** nouvelles places pour adultes lourdement handicapés, soit **1500 de plus** que prévu au plan pluriannuel 1999-2003.

La répartition du nombre de places en CAT s'effectue comme suit :

Année	1997 (doc.1999)	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de CAT	1 313						
Nombre de places de CAT*	88 985	91 811	93 811	95 811	97 311	98 811	101 811

*Source : documentation communiquée aux parlementaires en 2001

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux CAT se présente comme suit :

Année	Crédits consacrés (en euros)	Mesures nouvelles pour création de places (en euros)
1997	891 030 565	20 580 617
1998	920 715 839	20 580 617
1999	954 865 943	19 970 821
2000	987 401 613	19 970 821
2001	1 018 359 436	14 940 004
2002	1 050 983 527	14 940 004
2003	1 096 000 000	30 000 000
2004	1 125 697 500	29 697 500

▪ LES A.P

En 1995, les ateliers protégés étaient au nombre de 465. On en compterait aujourd'hui 548 accueillant environ 18 000 travailleurs handicapés. Depuis 1997, l'évolution budgétaire des actions déconcentrées se présente comme suit :

Années	Euros
1997	21.876.433 €
1998	22.001.442 €
1999	23.637.220 €
2000	24.391.842 €
2001	31.399.924 €
2002	38.728.000 €
2003	42.920.000 €
2004	42 950 000 €

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des mesures nouvelles prises en faveur des ateliers protégés :

Années	Euros
1997	2.110.915 €
1998	125.130 €
1999	1.635.655 €
2000	754.622 €
2001	7.008.081 €
2002	7.328.076 €
2003	4.192.000 €
2004	30 000 €

On note tout de même le caractère négatif des **mesures d'ajustement aux besoins relatifs aux AP** et autres transferts (- 7.019.000 F en 1997, - 9.080.700 F en 1998, - 3.237.000 F en 1999 , - 5 019 000 F en 2000 et - 4.121.800 F en 2001) qui tend à prouver que seules **125 places en 1996, guère plus de 50 en 1997, un peu plus de 300 en 1998, 250 environ en 1999 et 200 environ en 2000** (différence entre les créations et les fermetures) **n'ont été réellement créées et financées**, tant gérer des AP aujourd'hui apparaît comme une gageure devant la maigreur des crédits d'Etat.

Combien de places seront créées en 2003 et 2004 au final quand on découvre que la subvention 2004 de 790 000 € passe à 30 000 € en raison d'un ajustement négatif (!) aux besoins de... 750 000 € ?

Rappelons pour mémoire les différences de financement par place entre les différentes structures d'insertion par l'économique :

- Centre d'Aide par le Travail : 65.500 F/an
- Entreprise d'Insertion : 50.000 F/an
- Atelier Protégé : à peu près 12.000F/an

En 2003, la subvention de développement aux ateliers protégés, qui se montait à **42 920 000 M€**, présentait une hausse de **7 328 076 €** par rapport à 2002. Cette augmentation résultait de l'application du plan triennuel (2001-2003) réparti comme suit :

- Création de 500 places en ateliers protégés :
 - incidences sur la subvention aux ateliers protégés pour 1.564.881 €

- incidences sur la GRTH pour 3.990.000 €

➤ Aides aux ateliers protégés pour 3.048.980 €

▪ LA G.R.T.H.

En 2003, la dotation ouverte au titre de la garantie de ressources (GRTH) s'élève à **952,10 millions d'euros**, soit une hausse de + 4,5 % et en 2004 à **1066,29 millions d'euros**, soit une hausse de 12%.

Cette augmentation correspond à l'ajustement de la dotation lié à la création de 500 éventuelles nouvelles places d'accueil en ateliers protégés et plus sûrement de 3000 autres places nouvelles en centres d'aides par le travail (CAT).

Reste, comme indiqué plus haut, qu'il y a peu de chances pour que cette dotation soit utilisée. **Serait-ce un effet d'annonce ?**

L'évolution des crédits au titre de la GRTH est récapitulée dans le tableau ci-après :

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
GRTH	718,41 M€*	759,44 M€	792,66 M€	821,04 M€	853,16 M€	911,10 M€	952,10 M€	1066,29 M€
Evolution en %	-1,49	+5,40	+4,19	+3,46	+3,91	+6,79	+ 4,5	+ 11,99

*millions d'euros

L'évolution des mesures nouvelles se caractérise comme suit :

Années	Euros
1997	-10.672.955 €
1998	41.024.114 €
1999	33.220.081 €
2000	28.389.055 €
2001	32.119.483 €
2002	57.931.271 €
2003	41.000.000 €
2004	114 190 000 €

▪ MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

En 2003, on observait une stabilisation des mesures en faveur des travailleurs handicapés. Les actions concernant l'emploi prennent la forme d'une dotation déconcentrée, destinée en particulier aux plans départementaux d'insertion (PDI). Cette dotation est reconduite en 2003 au même niveau qu'en 2002 et 2001, soit **7,33 millions d'euros**.

En 2004, on note une **augmentation** bienvenue de **1 248 000 €.. après un gel de crédits** intervenu en 2003 **de l'ordre de 3 M€!**

L'évolution des crédits en faveur de l'emploi se présente comme suit :

Années	Euros
1997	5.895.203 €
1998	7.495.918 €
1999	7.470.001 €
2000	7.774.899 €
2001	7.331.273 €
2002	7.332.000 €
2003	7.332.000 €
2004	8 580 000 €

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées sera abondé de plus d' **1 M€**, portant le total à **8,5 M€**, ce qui est **une bonne chose !**

▪ **LES C.O.T.O.R.E.P**

En 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait mobilisé des moyens complémentaires au fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P.

Ainsi, ont été consacrés :

- au renforcement des capacités d'évaluation de l'A.F.P.A. mises à la disposition de la 1 ^{ère} section des C.O.T.O.R.E.P. (vacation des Psycho-Techniciens)	+ 5 500 000,00 Frs
- crédits de vacation des médecins,	+ 5 000 000,00 Frs
- augmentation du nombre des médecins	+ 5 000 000,00 Frs
- organisation et archivage des C.O.T.O.R.E.P	+ 2 500 000, 00 Frs
- augmentation du nombre de personnel administratif en vue d'améliorer le fonction- nement des C.O.T.O.R.E.P	+ 9 000 000,00 Frs
Total	+ 27 000 000,00 Frs (soit 4.116.123 €)

En 2001, des crédits complémentaires étaient débloqués :

- crédits de vacation des médecins	+ 1.800.000,00 Frs
- augmentation du nombre des médecins (+ 10)	+ 2.792.160,00 Frs
- organisation et archivage des C.O.T.O.R.E.P,	+ 4.000.000,00 Frs
Total	+ 6.592.160,00 Frs (soit 1.004.968 €)

En 2002, le montant des budgets complémentaires au fonctionnement des Cotorep s'élevait à **792.735 euros**, répartis comme suit :

- crédits de vacances des médecins	+ 335.388 €
- organisation et archivage des Cotorep	+ 304.898 €
- Renforcement des moyens du système d'informatisation des Cotorep (création de 2 emplois d'ingénieur)	+ 152.449 €
Total	<u>+ 792.735 €</u>

En 2003, contrairement au déroulement du plan triannuel, aucun crédit nouveau n'était inscrit au budget.

Il est en est de même en 2004 ! Tant va la cruche à l'eau...

2- L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LFI + LFR en KF	16.575.000	17.895.000	18.661.000	20.081.000	20.763.000	22.259.000	23.389.000	24.600.000	25.550.000	26.540.000

Années	2002	2003	2004
LFI + LFR en K€	4 258 882 000	4 526 340 000	4 611 090 000

Le PLF 2004 consacre 4 611 090 000 euros (soit 84 750 000 d'augmentation) au titre de l'AAH pour tenir compte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,8 % en 2002) et accessoirement de la revalorisation.

Le gouvernement avait prévu en terme d'ajustement de la dotation pour tenir compte de la prévision de dépense la somme de **114 750 000 euros**. Mais **par une mesure d'ajustement de la dotation** liée à l'amélioration des procédures d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, c'est-à-dire en faisant en sorte que les Cotorep attribuent moins d'AAH au titre de l'article 35-2 – c'est-à-dire aux personnes se voyant reconnaître entre 50 et 80 % d'invalidité mais dans l'incapacité de se procurer un emploi- il économise 30 000 000 d'euros. Le budget complémentaire nouveau en 2003 au titre de l'AAH est donc de **84 750 000 euros et non de 114 750 000 euros**.

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum sociale garanti à toute personnes reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

Au 31 décembre 2002, le nombre de bénéficiaires de cette allocation est de 753 324 dans la France entière (en glissement annuel), soit un taux d'évolution par rapport à 2001 de 2,5 % (le taux d'évolution du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2001 était de 31% en glissement).

Le montant au taux plein de l'AAH est égal au douzième du montant du minimum vieillesse. Il suit automatiquement les revalorisations de ce dernier. Il est identique pour la métropole et les DOM.

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
AAH	512,15€	521,85€	521,85€	528,15€	544,62€	550€	562,15€	574,52€

Le montant mensuel de l'A.A.H. est égal au douzième du minimum vieillesse. **Revalorisé de 2,1 % au 1^{er} janvier 1996**, de **1,2 % au 1^{er} janvier 1997**, de **1,1 % au 1^{er} janvier 1998**, de **2 % au 1^{er} janvier 1999**, de **0,2 % au 1^{er} janvier 2 000**, de **2,2% au 1er janvier 2002**, soit **569,38 euros**.

Pas de revalorisation en 2003. En revanche, on dénombre à présent **753 000 allocataires**.

Et 2004 ?

Le complément d'allocation aux adultes handicapés

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

- 1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- 2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'un A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- 3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,
- 4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

Egal à 16% de l'AAH à taux plein, le complément d'A.H.H. est de 91,10 euros.

3- ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Il s'agit là de crédits destinés aux titulaires d'allocations existantes avant 1975, et percevant depuis une allocation différentielle, l'A.A.H post 75 étant inférieure à l'A.H.A. à laquelle pouvait s'ajouter à l'époque d'autres prestations, les règles de non cumul étant moins contraignantes qu'aujourd'hui.

Années→	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits→	63.700.000F	57.100.000F	52.400.000F	49.200.000F	43.200.000F	40.300.000F	40.200.000F	36.000.000F

Par ailleurs, il faut noter que le Fond de Solidarité Invalidité (ex F.N.S) est à présent financé par l'Etat.

La dotation prévue en 2004 est de **0,27 milliards d'euros**, soit **8 000 000 d'euros d'augmentation**. Pour tenir compte du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'allocation comme annoncé officiellement ? Cela mériterait un examen approfondi ! Pour mémoire, en LFI 2003, étaient prévus 263 570 000 euros.

4- TUTELLE ET CURATELLE DE L'ETAT

CV 96 :	370.000.000	CV 97 :	-	CV 98 :	515.000.000 F
MA 97 :	-	MA 98 :	435.500.000 F	MA 99 :	-
	_____		_____		_____
SV 97 :	370.000.000 F	SV 98 :	435.500.000 F	SV 99 :	515.000.000 F
MN 97 :	65.500.000 F	MN 98 :	79.500.000 F	MN 99 :	56.500.000 F
	_____		_____		_____
TOTAL :	435.500.000 F	Tot 98 :	515.000.000 F	Tot.99 :	571.500.000 F

En 2000, le budget alloué est de 600.000.000F (soit 91.469.410€), **soit une augmentation de 28.500.000 F** (soit 4.344.796 €) pour ajustement aux besoins.

En 2001, le budget alloué est de 680.000.000 F (soit 103.665.331 €), **soit une augmentation de 80.500.000 F** (soit 12.272.145 €) pour ajustement aux besoins.

En trois ans, l'augmentation des crédits se monte à **244,5 MF**, soit **56 % par rapport à 1997**.

En 2002, le budget alloué est de **121.964.648 euros**, soit une augmentation de **18.290.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2003, le budget alloué est de **128.100.000 euros**, soit une augmentation de **6.115.352 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2004, le budget alloué est de **149.000.000 euros**, soit une augmentation de **20.900.000 euros** pour ajustement aux besoins.

5 – MESURES DIVERSES

	2003	2004
Mesures destinées à favoriser l'insertion ⁽¹⁾ des personnes handicapées en milieu ordinaire :	+ 15.902.426	
- Création de 400 postes d'auxiliaires de vie en 2003, 514 en 2004 :	+ 3.860.000	+ 9 785 100
- Création de postes pour le maintien à domicile de 309 personnes lourdement handicapées en 2003, 500 en 2004 :	+ 3.000.000	
- Création de 30 sites pour la vie autonome ⁽²⁾ :	+ 8.389.593	
- Financement du Fonds de compensation des 30 sites pour la vie autonome créés en 2003 :		+3 849 337
- Création de 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire à la rentrée scolaire 2003 :	+ 652.833	
- Financement de l'année européenne du handicap (crédits non reconductibles) :	+ 377.761	
- Autre augmentation des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées :	+ 239.300	
Revalorisation de la dotation des centres d'information sur la surdité :	+ 300.000	
Revalorisation de la dotation des centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée :	+ 200.000	+335 000
Extension en année pleine de 583 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire :	+ 761.312	
Consolidation des 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire créés en 2002 :	+ 1.958.500	

⁽¹⁾ Le plan triennal 2001-2003 prévoyait de porter le nombre d'auxiliaires de vie de 1 864 à **5000 en 2003**. 962 nouveaux postes ont été créés en 2001 pour 9,3 millions d'euros, et 900 en 2002 portant le nombre à 3726 auxquels devraient s'ajouter les 400 postes prévus en 2003.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites « très lourdement handicapées ». Ces dernières nécessitent, pour leur soutien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne « très lourdement handicapée ».

En 2002, ont été budgétés 50 postes d'auxiliaires de vie au bénéfice des personnes très lourdement handicapées et 310 en 2003, portant le nombre total de postes à 4486.

Le financement de 1014 postes supplémentaires en 2004 devrait permettre d'une part d'achever le plan triennal de création de 5000 postes d'auxiliaires et d'autre part d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

⁽²⁾ Ainsi, en 2002, ont été financés le fonctionnement de 70 sites et les fonds de compensation de 43 sites, 27 nouveaux fonds et 30 nouveaux sites sont financés en 2003 de manière à achever le maillage territorial (1 par département). Dans cette perspective, les crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004.

Un SVA (site pour la vie autonome) est composé de :

- une équipe « labellisée » qui comprend un médecin spécialiste, un ergothérapeute, une assistance sociale et un secrétaire,
- une équipe pilote sous la responsabilité du directeur de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) dont un chargé de mission et un secrétaire,
- une commission de financement. Elle travaille en lien avec l'équipe pilote. Elle rassemble les financeurs : Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), mutuelles, caisses de retraite, Etat, conseils généraux...

6 – EDUCATION

Dans le cadre du budget de la Jeunesse et de l'Education Nationale, on notait dans le PLF 2003 la création de 20 postes de Maîtres Contractuels pour les Etablissements Privés d'Enseignement Spécialisé financé par la suppression de 20 emplois d'instituteurs spécialisés.

Dans le cadre du plan Handiscol', on notait toujours dans le PLF 2003 que conformément au plan triennal, **7,14 millions d'euros** étaient affectés pour **l'acquisition de matériels spécifiques** et **1,5 millions d'euros pour aider les familles dans leur budget transport**. En ce qui concerne les étudiants handicapés, on notait également une revalorisation du remboursement de leurs frais de déplacement.

Ajoutons que si l'article L.112-1 du Code de l'éducation institue l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et fixe comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire **sans pour autant instituer une obligation scolaire**, le ministère de l'Education nationale a néanmoins présenté en 2003 un plan pluriannuel visant à accroître l'accueil des élèves handicapés.

Si il est encore difficile de savoir aujourd'hui si les 6000 postes AVS avancés par le ministre de l'Education nationale recouvre la totalité des postes existants (plus sûrement) **ou sont des postes nouveaux** (peu probable), il reste que trois axes d'actions ont été fixés :

- garantir la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignements en développant l'accueil des élèves handicapés du 1^{er} degré dans le second degré ;
- développer la formation spécialisée des enseignants ;
- accompagner ces évolutions par des moyens humains et techniques (auxiliaires de vie scolaire, matériels pédagogiques).

Dans le 1^{er} degré, 78 100 enfants handicapés sont scolarisés dans les établissements scolaires : 27 900 sont scolarisés dans une classe non spécialisée (intégration individuelle) ; 48 200 le sont dans une classe relevant de l'enseignement adapté (intégration collective en classe d'intégration scolaire spécialisée – CLIS- au nombre de 3381 en 2001).

Dans le second degré, 20 000 élèves handicapés sont actuellement scolarisés, dont 2 800 le sont dans 303 unités pédagogiques d'intégration (UPI). Comme dans le 1^{er} degré, il s'agit de :

- garantir la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement, en créant notamment 200 nouvelles UPI dans le second degré. L'objectif annoncé est d'ouvrir 1000 UPI d'ici 5 ans et d'accueillir à terme 10 000 adolescents handicapés supplémentaires ;
- développer la formation spécialisée des enseignants ;
- accompagner ces évolutions en moyens humains et techniques (auxiliaires de vie scolaires : + 200 postes en 2004, matériels pédagogiques).

Les crédits, consacrés aux auxiliaires de vie scolaire (chapitre 46-31, article 50), participent de façon forfaitaire (à hauteur de **3 917 euros par poste**) au financement de ces emplois, qui bénéficient par ailleurs d'autres sources de financement d'Etat.

Ainsi, en 2001, 583 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés par redéploiement de crédits initialement destinés au financement de postes d'auxiliaires de vie (750 000 euros) et **en 2003, 650 000 euros devaient être consacrés à la création de 500 nouveaux postes pour la rentrée scolaire.**

Il est à noter que c'est la première fois que le ministère de l'Education nationale identifie –de manière certes encore peu explicite- les crédits aux élèves handicapés. Il n'est donc pas possible d'établir des comparaisons avec les années antérieures.

7 – ELEMENTS STATISTIQUES

Les établissements pour enfants handicapés

Etablissements pour enfants handicapés	Nombre d'établissements	Nombre de places installées	Nombre de personnes accueillies
Etablissements d'éducation spéciale pour déficients intellectuels	1 194	73 518	73 090
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants polyhandicapés	132	4 057	3 937
Instituts de rééducation	345	16 880	16 657
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs	125	7 767	7 745
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients visuels	33	2 235	2 065
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients auditifs	87	7 606	6 479
Instituts d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles	18	1 936	1 723
Services autonomes d'éducation spéciale et de soins à domicile	563	13 466	13 804
Total	2 497	127 465	125 500

Les établissements pour adultes handicapés

On observe une réduction sensible des disparités territoriales en matière de prise en charge médico-sociale des adultes handicapés. Néanmoins, certains indicateurs témoignent de la nécessité de conforter l'offre dans ce secteur.

Des disparités régionales en matière de taux d'équipement demeurent.

La répartition des places pour adultes handicapés installés dans les établissements médico-sociaux se présente comme suit :

Etablissements	Nombre d'établissements	Nombre de places installées
Maisons d'accueil spécialisées	297	11 618
Foyers à double tarification	191	6 325
Foyers de vie ou foyers occupationnels	892	29 533
Foyers d'hébergement	1 236	38 589
Total	2 616	86 065

RECAPITULATIF DES CREDITS « EN FAVEUR » DES PERSONNES HANDICAPEES

(en millions d'euros)

Nomenclature	Dispositif	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003	PLF 2004
Chapitre 44-71 article 40	Garantie de ressources des travailleurs handicapés	853,17	911,1	952,1	1066,29
Chapitre 46-35 article 50	Allocation aux adultes handicapés	4,046	4277,72	4526,34	4611,09
Charges communes	Financement de l'AAH des non salariés agricoles	76	55,8	51,8	
Chapitre 46-35 article 50	Fonds spécial d'invalidité	242,7	259,16	263,57	270
	Education				
Chapitre 36-81 article 91	Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles (subventions de fonctionnement)	11,51	11,81	11,81	12,14
Chapitre 6620 article 60	Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles (subventions d'équipement)	1,88	0,31	0,46	2,8
Enseignement scolaire	Actions en faveur des élèves handicapés	75	79,84	98	
Enseignement supérieur	Frais de transport des étudiants handicapés	1	1	1,3	
	Travail				
Chapitre 46-35 article 40	Financement du fonctionnement des centres d'aide par le travail	1 018,36	1 050,99	1 096	1125,69
Chapitre 44-71 article 30	Financement des ateliers protégés	31,86	38,73	42,92	42,95
Chapitre 44 71 article 10	Mesures en faveur de l'emploi	7,33	7,33	7,33	8,58
	Interventions en faveur des personnes handicapées				
Chapitre 46-35 article 10	Action sociale - crédits non déconcentrés	2,73	2,78	2,78	2,78
Chapitre 46-35 article 20	Action sociale - crédits non déconcentrés	38,31	55,44	74,79	88,38
Chapitre 66-20 article 10 (A)	Subvention d'équipement social - Etablissements pour enfants et adultes handicapés	3,22	5,24	4,15	6,17
Chapitre 46-31 article 50	Aide sociale	16,5	16,5	-	
TOTAL		6 425,57	6 773,75	7 133,35	

Le total des crédits 2004 n'est pas renseigné dans ce tableau, l'étude des fascicules budgétaires ne nous permet pas de connaître avec exactitude le montant des crédits de certaines lignes (financement de l'AAH des non salariés agricoles, frais de transport des étudiants handicapés, etc.)

L'analyse du PLF 2004 au regard de ses crédits « en faveur » des personnes handicapées, fait apparaître, comme pour le PLF 2003, que ce budget n'est en aucun cas la traduction de la priorité présidentielle.

Le lecteur est invité à consulter les commentaires, par l'auteur, des documents du secrétariat d'Etat aux Personnes handicapées régulièrement diffusés au sujet de la réforme de la loi d'orientation de 1975. Le projet de loi doit être présenté en Conseil des ministres le 10 décembre et débattu à l'Assemblée nationale en février 2004.

Ces commentaires sont disponibles sur : www.vincent-assante.net

Le 24 octobre 2003

Vincent ASSANTE
Président de l'A.N.P.I.H.M.